



Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Présents : MM. **Présents :** MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Aurore CHARPIOT, Nicolas BENEUX, Bruno DUPUIS, Florence GOSSE, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, , Hervé MILLOT, , Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absente excusées : Marie FAIVRE-LEMOINE (procuration à Thierry MADER)

Secrétaire de séance : Nicolas BENEUX

Présents : 14 - Votants : 15

ELUS

❖ INDEMNITÉS DE FONCTIONS

- Vu l'arrêté du Maire en date du 27 mai 2020 portant délégation aux adjoints et à un conseiller municipal,

- Vu l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par décret n°2010-761 du 7/07/2010 s'élevant au 1/07/2019 à 3 889.40 €,

M. Le Maire informe le Conseil qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du CGCT s'élevant à 51.60 % de l'indice brut terminal de la publique pour les maires des communes entre 1 000 et 3 999 habitants, soit un montant de 2006.93 € brut mensuel. Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31/03/2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8/11/2016, l'indemnité du Maire est de droit, sans débat et fixée au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'allouer à compter du 27 mai 2020 :

Indemnité mensuelle alloué à	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Montant Brut Mensuel
M. Thierry MADER	1 ^{er} Adjoint	18.50 %	719.54 €
Mme Sylvie DUCUGNON	2 ^{ème} Adjointe	18.50 %	719.54 €
M. MUGNIER Eric	3 ^{ème} Adjoint	18.50 %	719.54 €
Mme Aurore CHARPIOT	4 ^{ème} Adjointe	18.50 %	719.54 €
M. Hervé MILLOT	Conseiller délégué	5.20 %	202.25 €

Vote : Unanimité

DELEGATION SYNDICATS

❖ S.I.C.T.O.M. : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE comme représentant communal au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Dole (SICTOM) :

Mme Aurore CHARPIOT – 23, rue de Damparis – 39100 CHAMPVANS

Vote : Unanimité

❖ SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CRECHE DE SAINT-YLIE (SMOCSY) : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE comme déléguées au SMOCSY :

Délégués titulaires : Aurore CHARPIOT - Dominique MICHAUD

Déléguée suppléante : Josiane GOYET

Vote : Unanimité

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

❖ PROPOSITION DE LISTE

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à élire les candidats aux fonctions de commissaires à la commission communale des impôts directs, et que cette liste de candidats doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, le Maire étant membre de droit de la commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PROPOSE les candidats suivants aux fonctions de commissaires à la commission communales des impôts directs :

Commissaires titulaires

MADER Thierry, MUGNIER Eric, LOEILLET Emmanuel, JAILLET Fabien, MILLOT Hervé, GOYET Josiane, DUCUGNON Sylvie, SOUBRIER Sophie, TERRIER Alexandra, CHARTON Jean-Pierre, LAURENT Guy, MIGNOT Patrice,

Commissaires suppléants

BETTLER François, CHARPIOT Aurore, CHARPIOT Guy, CHAFFIN Raphaël, TIGNOLET Pascal, GOSSE Florence, DUPUIS Bruno, BENEUX Nicolas, FAIVRE-LEMOINE Marie, BELIN Chantal, LAVRUT Edith, GARNIER Anne.

CIMETIERE

❖ RÉTROCESSION DE CONCESSION

M. Le Maire expose au Conseil que Mme COMBET Roberte a fait part de son souhait de disperser les cendres de son mari au jardin du souvenir du cimetière de Champvans, les cendres de M. COMBET reposant actuellement dans une case de columbarium dont Mme COMBET est concessionnaire.

Pour accéder sa demande, la Municipalité a proposé à Mme COMBET que le remplacement de la porte de la case du columbarium et la pose de la plaque sur le monument du Jardin du Souvenir soient pris en charge par la Commune et qu'en contrepartie Mme COMBET rétrocède à la Commune la concession à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DIT que l'enlèvement des cendres du columbarium et leur dispersion seront à la charge de Mme COMBET
- ▶ PREND ACTE de la rétrocession à titre gratuit de la concession Col 5 – Empl. 40 en date du 17/03/2015 par Mme COMBET Roberte au profit de la Commune.
- ▶ PREND en charge le remplacement de la porte de la case de columbarium et la pose d'une plaque sur le monument du Jardin du Souvenir

Vote : Unanimité

VOIRIE

❖ RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE GILBERT LANOUZIÈRE

M. Le Maire expose au Conseil que les services routiers du Département ont programmé une reprise d'étanchéité de la RD 6 qui comprend les rues de Dole, André Gleitz et Gilbert Lanouzière.

La réfection de la rue Lanouzière ne peut se faire sans s'accompagner d'une réfection des bordures et des trottoirs au niveau des chicanes de ralentissement. M. Le Maire veut profiter de cette réfection pour mettre les trottoirs aux normes PMR.

M. Le Maire informe le Conseil que les crédits nécessaires à cette réfection sont provisionnés au niveau du budget communal, il s'agit de crédits initialement prévus pour les trottoirs de la rue de Damparis qui n'ont pas été dépensés.

ENFANCE - JEUNESSE

❖ OFFRE DE LA CARTE AVANTAGE JEUNES

M. Le Maire expose au Conseil que la Municipalité offre depuis 2007 la Carte Avantages Jeunes aux jeunes champvannais de moins de 26 ans. La Carte Avantage Jeunes propose des réductions pour de nombreuses activités de loisirs en Franche-Comté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'offrir la Carte Avantage Jeunes à chaque jeune champvannais âgé de 11 à 26 ans qui en fera la demande en mairie et DIT que toute personne ayant commandé une Carte Avantages Jeune et ne l'ayant pas retiré au secrétariat, ne pourra plus prétendre à cette offre de la Commune les années suivantes.

Vote : Unanimité

INFORMATIONS & DIVERS

❖ JURYS D'ASSISES 2021

Les personnes tirées au sort à partir de la liste électorale pour être jurés d'assises en 2021 sont :

- MONTANGERAND Jean-Paul
- SART Florian
- PETIOT Géraldine
- BOULAAZAIM épouse GUILLAUMOT Leila (en cas d'incompatibilité des précédentes)

❖ ÉCLAIRAGE DU STADE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Considérant que pour établir le plan de financement des travaux de rénovation de l'éclairage du Stade Jean Mothet à Champvans, une étude géotechnique d'implantation des mats d'éclairage est nécessaire,

M. Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de ses délégations (Article L 2122-22 du CGCT) et après avoir consulté trois entreprises, il a décidé de retenir l'entreprise ALIOS à St-Apollinaire pour un rapport d'étude géotechnique de conception (phase avant-projet) d'un montant de 3 300.00 € H.T.

Affiché le 15 juin 2020

Le Maire,

Dominique MICHAUD

